

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 007-959/15/CC

**■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre de la rénovation Urbaine de Saint Mauront à Marseille dans le 3ème arrondissement -
DHCS 15/12585/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain du quartier de Saint Mauront – Bellevue à Marseille dans le 3^e arrondissement a fait l'objet d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle signée le 8 décembre 2009 avec l'ANRU et ses partenaires.

Afin de procéder à des adaptations nécessaires à la conduite opérationnelle, cette convention a fait l'objet de deux avenants locaux qui n'ont pas modifié l'économie générale du projet :

- L'avenant n° 1 a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 et signé en août 2013. Cet avenant précise le programme du secteur dit « Auphan – Charpentier » et met la convention initiale en conformité avec les nouvelles règles adoptées par l'ANRU en 2011.

- L'avenant n° 2 approuvé par la seule Ville de Marseille le 9 décembre 2013 et signé en avril 2014, lui a permis de confier à Nexity deux opérations d'habitat privé : « Caserne Cardot » et « Auphan Charpentier ».

- L'avenant n° 3 dit « de clôture » objet de la présente délibération, va permettre de :

- reporter les calendriers de mise en œuvre des opérations qui le nécessitent autour de la date du 31 décembre 2015 ;
- modifier le programme de certaines opérations ;
- redéployer une partie des financements des équipements vers les îlots anciens dégradés et les aménagements d'espaces publics.

L'avenant insiste sur la nécessité :

- d'intensifier les efforts pour réaliser des opérations d'équipement et d'aménagement de qualité,
- de diversifier l'offre en logements,
- de mettre en œuvre les actions que les deux premiers plans de sauvegarde de la copropriété parc Bellevue, n'ont pas réalisées.

Les principaux changements touchant directement la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

- la fusion des opérations liées à la place Arzial (partie de la rue Félix Pyat qui longe la place, cheminement Arzial – Toursky et place Arzial) en « entrée de quartier : aménagement place Arzial et voiries ».

- la création d'une nouvelle opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire :
« Parc Bellevue : aménagement des espaces extérieurs (D-E-F-G-H) ».

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- le programme de l'opération « requalification du noyau villageois » est précisé en termes de lieux d'intervention, de descriptif de travaux, d'estimation financière et d'échéancier de réalisation prévisionnel.

- « Auphan-Charpentier, voie nouvelle, square, parking » intègre l'aménagement d'un deuxième parking situé traverse de Gibbes et les coûts de dépollution des terrains. En conséquence, cette opération voit son assiette subventionnable augmentée.

Le coût TTC de ce Projet de Rénovation Urbaine était de 68 346 696 euros il passe à 76 813 747 euros. La base subventionnable était de 63 528 404 euros et s'élève à 71 180 030 euros dans l'avenant n° 3.

L'ensemble des aménagements sous maîtrise d'ouvrage communautaire estimé dans la convention initiale à 9 480 569 euros TTC passe à 15 398 032 euros TTC ; avec les opérations confiées à la SOLEAM et financées par MPM, ce montant s'élève à 17 343 286 euros TTC.

La charge financière pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole passe de 1 379 272 euros TTC à 3 015 047 euros TTC (y compris les participations financières à la SOLEAM pour la RHI Guichard – Gaillard d'une valeur de 243 602 euros TTC), soit une augmentation de 1 635 775 euros.

Ces sommes font l'objet d'une autorisation de programme de 12 000 000 euros créée au budget 2010 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 007-1610/09/CC du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 approuvant la convention de rénovation urbaine de Saint Mauront à Marseille 3^e arrondissement, passée avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 003-293/12/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'ANRU pour le quartier de Saint Mauront à Marseille 3^e arrondissement dans le cadre du Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes ;
- La délibération 13/1143/DEVD du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 9 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine de Saint Mauront ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget du 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Considérant

- L'intérêt de conforter le programme d'aménagement des espaces publics du quartier de Saint Mauront à Marseille, 3^e arrondissement ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de la rénovation urbaine de Saint Mauront à Marseille 3^e arrondissement, avec l'Etat, l'ANRU, la Région, le Département, la Ville de Marseille, la Foncière Logement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, l'EPFR, la SA Logis Méditerranée, Urbanis Aménagement, Vinci Immobilier, Bouwfonds, Marignan Immobilier, SOLEAM, Nexity, Villogia, Logeo, le GIP pour le MRU et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les dépenses à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole seront confirmées annuellement par délibération du Conseil de Communauté et seront inscrites dans les différents budgets communautaires de 2015 à 2016, conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement - Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Daniel HERMANN

Arlette FRUCTUS

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER